

Conseil Communautaire

PROCÈS VERBAL

Séance du 27 février 2023 à 18h00

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 56

Nombre de conseillers suppléants présents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 63

Nombre de pouvoirs : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Blainville Crevon, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN			
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	Mme STIENNE Sylvie
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES		X	M. AGUADO Anthony
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES		X	
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	M. GUEVILLE Roland
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERS Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. RENARD Guillaume
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE		X	M. HERBET Éric
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE		X	M. FOULDRIN Gaël
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	Mme LELIEVRE Josiane
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. NIEL Jacques
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
M. VAUCLIN Michel	FRICHEMESNIL	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCELLES	X
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY-LA-POMMERAYE	X
M. NEHOU Dominique	REBETS	X
Mme PETIT Chantal	RY	X
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Philippe PICARD, Maire de Blainville Crevon, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à rendre hommage à Monsieur CHARBONNIER, 1^{er} Vice-Président décédé, en respectant une minute de silence.

Monsieur le Président installe les nouveaux Conseillers Communautaires titulaires, Messieurs Yves FOUCAULT, pour la commune d'ANCEAUMEVILLE et Lionel SAILLARD pour la commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE.

Monsieur Lionel SAILLARD, Conseiller Communautaire titulaire de MARTAINVILLE-EPREVILLE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation en 2022. – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation, depuis le 02 mai 2022, les décisions antérieures à cette date, en 2022, ayant été présentées lors du Conseil Communautaire du 30 mai 2022.

Séance du 02 mai 2022 :

1. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les 4 écoles labellisées – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
2. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2022-2023 – Tarification – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

3. Sport – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Sport – Ludisports – Programmation 2022-2023 – Tarification – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
6. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
7. Randonnée – MAPA pour l'Amélioration des voies et réseaux des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Attribution de 2 lots – Signature – Infirmité 3 lots – Relance.
Délibération adoptée à l'unanimité
8. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 16 à la société BEVELEC – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
Délibération adoptée à l'unanimité
9. Développement Économique - ZAE Polen 2 – Cession du lot 9 à la société FINANCIERE NIORT SA – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente
Délibération adoptée à l'unanimité
10. Urbanisme : Modification du PLU de Fresquiennes : avenant au marché d'étude. – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 30 juin 2022 :

1. Sport – Culture – Dispositifs Ludisports et Ludiculture – Préparation de la saison 2022-2023 – Information.
Information
2. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
3. Culture – Petite Enfance – Programme BABIL 2022-2023 – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Sport – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
6. Sport – culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
7. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
8. Protection de l'environnement – Prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Convention d'indemnisation – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité

9. Mobilité – Expérimentation d’une application de covoiturage – Signature du devis – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
10. Budget – Admissions en non-valeur.
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 26 septembre 2022 :

1. Mobilité – Expérimentation en matière de covoiturage – Conventions et modalités financières avec Klaxit – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
2. Mobilité – Abris Vélos Sécurisés en gare – Convention de financement avec l’Etat – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
3. Mobilité – Abris Vélos Sécurisés en gare – Convention d’occupation du domaine public avec la commune de Morgny la Pommeraye – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Urbanisme – ADS – Contrat de maintenance PROGICIEL n°202000190 avec OPERIS – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Urbanisme – ADS – Contrat d’hébergement n°202000338 avec OPERIS – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
6. Administration générale – Acquisition de prestations d’entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Lot n°3 – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
7. Administration Générale – Marché d’Assurances de la collectivité – Attribution à GROUPAMA – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
8. Randonnée – Marché d’Amélioration des voies et réseaux des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Attribution – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
9. Randonnée – Projet de valorisation et d’aménagement des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Demande de Subvention.
Délibération adoptée à l'unanimité
10. Protection de l’Environnement-Déchets – Mission d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage sur l’organisation de la filière biodéchets.
Délibération adoptée à l'unanimité
11. Protection de l’Environnement-Déchets – Expérimentation de la collecte des biodéchets dans les écoles.
Délibération adoptée à l'unanimité
12. Sport – Ludisports 76 – Conventions de prestation de service avec de nouveaux partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
13. Développement Économique – ZAE POLEN 2 : Cession du lot 12 à la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
Délibération adoptée à l'unanimité

14. Développement Économique – Hôtel d’entreprise de Martainville-Epreville : Convention de location de l’atelier n°1 à la société DELIFRANCE.
Délibération adoptée à l'unanimité
15. Protection de l’environnement déchets – Signature de la convention OCAD3E : Collecte séparée des déchets d’Équipements Électriques et Électroniques ménagers.
Délibération adoptée à l'unanimité
16. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Modification pour intégration la tarification liée à des activités temporaires dans le cadre de l’édition 2022 d’Octobre Rose.
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 02 décembre 2022 :

1. Sport – Piscine communautaire – Marché d’exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Inflation du coût de l’énergie.
Information
2. Sport – Piscine communautaire – Marché d’exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Avenant n°1 – Signature.
Information
3. Sport – Équipement communautaire – Révision du coût de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin.
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Sport – Enseignement de la natation – Convention d’accès à la piscine André Martin pour les élèves du collège de Clères – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Culture – Écoles de musique labellisées – Vote du solde de l’aide financière 2022.
Délibération adoptée à l'unanimité
6. Action sociale – Relais Petite Enfance de Clères-Montville – Actualisation de la redevance d’occupation du bureau permanent.
Délibération adoptée à l'unanimité
7. Action sociale – Multi-accueil P’tit Grain d’Ry – Acquisition du local.
Information
8. Administration Générale – Marché de titre restaurant 2023-2024.
Délibération adoptée à l'unanimité
9. Protection de l’Environnement – Marché de stickage des bacs de collecte DMR.
Délibération adoptée à l'unanimité
10. Protection de l’Environnement – Accès à la déchetterie de la Feuillie – Autorisation à signer la convention.
Délibération adoptée à l'unanimité
11. Protection de l’Environnement – Convention Solidarité Textiles – Autorisation à signer la convention.
Délibération adoptée à l'unanimité
12. Protection de l’Environnement – Signature de la convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets issus de lampes – Autorisation à signer la convention.
Délibération adoptée à l'unanimité
13. Protection de l’Environnement – Collecte et traitement des déchets de l’EPD de Grugny – Avenant n°3.
Délibération adoptée à l'unanimité
14. Urbanisme – Attribution du marché de révision du SCoT.
Délibération adoptée à l'unanimité

15. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Cession du lot n°13 à la Sté DBC Immobilier – Burger Factory.
Délibération adoptée à l'unanimité
16. Développement Économique – ZAE de Flamanville – Évolution du zonage risque – Impact sur les entreprises Delifrance et SNMR – Enjeux, scénarios de résolution, positionnement de la CCICV.
Information
17. Préparation budgétaire 2023 et contexte économique.
Information

2. Présentation de la décision par le Président dans le cadre de sa délégation en 2022 – Information.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président présente l'unique décision qu'il a prise en 2022 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n°22-001- Remise gracieuse sur une dette.

3. Élection d'un(e) Vice-Président(e) suite au décès de M. Robert CHARBONNIER.

Mesdames Valérie FAKIR et Gladys LEROY-TESTU, ainsi que Monsieur Gaël FOULDRIN, rejoignent la séance.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président Éric HERBET rappelle à l'assemblée que le décès du Premier Vice-Président Robert CHARBONNIER a pour conséquence la vacance d'un siège de Vice-Président. Cette situation doit donner lieu à une décision du Conseil Communautaire concernant le poste en question. Le Code électoral prévoit 3 possibilités distinctes :

1. L'organe délibérant peut décider d'une part, de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le/la nouveau/nouvelle Vice-Président(e) occupera le même rang que l'élu précédent. Pour cela, il doit y avoir une mention express dans la délibération ;

2. L'organe délibérant peut décider de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le/la nouveau/nouvelle Vice-Président(e) prendra automatiquement place à la suite des Vice-Présidents élus déjà en poste ;
3. L'organe délibérant peut également décider d'autre part de supprimer le poste en modifiant la composition du Bureau Communautaire par la diminution du nombre de Vice-Présidents. Dans ce cas, les Vice-Présidents suivant l'élu remontent automatiquement d'un rang.

Monsieur le Président Éric HERBET informe l'assemblée des réflexions partagées avec les Vice-Présidents, concluant à l'élection d'un(e) nouveau (nouvelle) Vice-Président(e), en l'occurrence un ou une 15^{ème} Vice-Président(e) selon le deuxième scénario. Le Conseil Communautaire valide ce scénario.

Monsieur le Président appelle les candidats à se présenter. Seule Madame Béatrice FOURNEAUX, Maire de BEAUMONT LE HARENG et Conseillère communautaire présente sa candidature. Madame Béatrice FOURNEAUX expose à l'assemblée ses motivations, notamment son envie de partager ses compétences professionnelles d'architecte DPLG, sa vision d'une élue Maire depuis 2021, et sa sensibilité au sujet relatif à l'urbanisme et au patrimoine.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection (2 tours à majorité absolue des suffrages exprimés, puis le cas échéant 3^e tour à la majorité simple). Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin dont le dépouillement est confié en leur qualité d'assesseurs à Messieurs Jean-Jacques BOUTET et Julien CORDIER et Madame Delphine DURAMÉ.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité relative	Béatrice FOURNEAUX	Emmanuel GOSSE	Laurent SOLER
1 ^{er} tour	72	14	58	30	56	1	1

Après le 1^{er} tour de scrutin, Madame Béatrice FOURNEAUX est élue 15^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Madame Béatrice FOURNEAUX qui remercie l'assemblée.

A l'issue de l'élection, Monsieur Guillaume RENARD, Conseiller Communautaire représentant la commune de FRESNE LE PLAN exprime le regret, au motif de l'équilibre des territoires, que le siège ne soit pas pourvu par un élu de l'ex-Communauté de Communes du plateau de Martainville. Monsieur le Président comprend l'intervention de Monsieur Guillaume RENARD. Il rappelle que l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy n'était plus représentée depuis le retrait de la vie publique de Monsieur Alain LEFEBVRE. Il appelle aussi les élus, six ans après la fusion extension, à dépasser les logiques des ex-EPCI pour se projeter et consolider vers une intercommunalité contemporaine forte de 64 communes et 57 000 habitants.

4. Tourisme – Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017 les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « Développement Économique ».

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en Établissement Public Industriel et Commercial et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention annuelle d'objectifs.

Monsieur le Président invite Madame Stéphanie de PAS, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, a présenté aux élus communautaires une synthèse du rapport d'activités 2022 de son établissement.

Madame Stéphanie de PAS rappelle le rôle du tourisme dans l'économie locale et l'attractivité du territoire parmi lesquels les jardins, les paysages et le petit patrimoine constituent ses premiers atouts. Madame Stéphanie de PAS évoque la nécessité pour l'Office du Tourisme d'exister dans le monde numérique, via un outil de réservation en ligne. Aujourd'hui, le site internet et les réseaux sociaux permettent de véhiculer les forces de Normandie Caux Vexin. La modernisation de la photothèque et une vidéo destinée à accueillir le public de l'Armada sont en cours, ainsi que la reconfiguration des Bureaux d'Information Touristique.

Madame Stéphanie de PAS aborde ensuite le bilan financier et comptable, terni par les tensions budgétaires que peut connaître l'Office du Tourisme en difficultés pour porter les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme », dont création d'offices de tourisme ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin constitué en EPIC ;

Considérant le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;

Considérant les principaux indicateurs d'activités 2022 de l'office de tourisme : fréquentation des bureaux d'informations touristiques et virtuelle des sites internet et des réseaux sociaux, des partenariats avec les socioprofessionnels, des activités commerciales ;

L'exposé de Madame la Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin n'appelant pas de questions, le Conseil Communautaire est invité à adopter le dit rapport d'activités 2022.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2022 de l'office de tourisme Normandie Caux Vexin.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville³, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d'organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Bruno LEGER précise que l'essentiel des éléments portés au débat ont fait l'objet d'un examen de la Commission « Ressources » réunie le 07 Février dernier à La Rue Saint Pierre.

Conformément au cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire (cf PJ n°1.) a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un DOB dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2023. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Il est donc proposé :

- d'étudier le contexte économique international, national et régional ;
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires ;
- de présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat par le Conseil Communautaire, à l'issue duquel il est pris acte de ce débat sans autre formalisme d'adoption.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

³ 4 642 hab. population légale au 1^{er} janvier 2023

Enfin, il est transmis aux communes membres tenues aux mêmes obligations de réciprocité d'information.

A l'issue de l'exposé complet de Monsieur Bruno LEGER, Monsieur Le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire représentant la commune d'ERNEMONT-SUR-BUCHY s'inquiète de la progression des bases foncières des particuliers. Monsieur Bruno LEGER précise qu'elle aura des incidences sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), mais moins sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour laquelle les élus voteront un produit attendu.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire représentant la commune de SIERVILLE souligne que le rapport favorable entre recettes et dépenses ne justifie pas le recours à l'emprunt. Concernant l'encours de dette sur le service administration, Monsieur Bruno LEGER précise qu'il résulte d'un emprunt souscrit pour les locaux de BUCHY.

Monsieur Fabrice OTERO, Conseiller Communautaire représentant la commune de VIEUX MANOIR exhorte ses condisciples à aller plus vite, plus haut, plus fort sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et la mobilité, dont il regrette des propositions budgétaires timorées. Monsieur Bruno LEGER assume une prudence de long terme alors que Monsieur le Président n'écarte pas la possibilité de saisir opportunément les fonds verts.

Concernant la TEOM, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement rappelle la période de lissage des taux.

Monsieur Laurent SOLER, Conseiller Communautaire représentant la commune de BOIS D'ENNEBOURG évoque les effets de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine sur les habitants limitrophes. Il s'inquiète de l'absence de solution et de souplesse à proximité du 1^{er} mars, début de la pénalisation par Rouen Normandie Métropole.

Monsieur Antony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité précise qu'il est difficile pour chacun de renouveler son véhicule personnel et qu'il convient d'encourager le covoiturage, au moyen notamment des aires de covoiturage ou de l'application Klaxit. Monsieur le Président, Éric HERBET s'inquiète des effets pour les pendulaires mais aussi les professionnels tels que les artisans du bâtiment.

Monsieur Fabrice OTERO, Conseiller Communautaire représentant la commune de VIEUX MANOIR souligne sur ce point le manque d'ambition du PCAET et des moyens alloués à ses déclinaisons opérationnelles, telles que les bâtiments communautaires.

Les questions étant épuisées, Monsieur Le Président fait constater que le débat sur le DOB 2023 a eu lieu.

Délibération

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

6. Finances - Attributions de compensation définitives 2022 et attributions de compensation provisoires 2023 au bénéfice des communes. – Délibération.

Messieurs Patrick CHAUVET et Georges MOLMY quittent la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de commune verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 09 décembre 2019 ;
- Le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se réunir ;
- Le législateur a autorisé de manière dérogatoire un délai supplémentaire ;
- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une délibération le 21 février 2022.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. L'objectif est aussi de neutraliser la charge fiscale pour le contribuable communal et intercommunal.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Considérant qu'aucun transfert de charges n'a été envisagé en 2022, il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2022 sans changement avec les AC prévisionnelles 2022, ainsi que sur les valeurs prévisionnelles d'AC 2023 basées sur les valeurs définitives des AC 2022 ;

Délibération

Après en avoir débattu et pris connaissance des montants (*cf PJ n°2*), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2022 ;
- d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2023 ;
- de notifier la présente délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2022 et l'attribution de compensation provisoire pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire la dépense au BP 2023 au compte 739211.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

7. Budget – Passage à la M57 – Adoption d'un règlement financier et budgétaire.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) est passée à la nomenclature M57, nouvelle norme des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI à Fiscalité Propre Unique de cette taille.

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la CCICV s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du CFU. Il est donc rappelé l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) adoptée lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Il revient ce soir à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget 2023.

Le règlement budgétaire financier de la CCICV (*cf PJ n°3*) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi

organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCICV dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Vu l'information du 13 décembre 2021 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et pris connaissance, décide, à l'unanimité d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

8. Protection de l'environnement – Déchets – Mise en œuvre de la séparation des biodéchets – Validation du scénario de gestion des biodéchets – Délibération.

Monsieur Dominique NEHOU quitte la séance.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui présente l'avancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gestion des biodéchets sur le territoire d'Inter Caux Vexin.

Les scénarii envisageables sur Inter Caux Vexin ont été présentés en Conseil Communautaire du 06 décembre 2022. Il convient, à présent, de valider le scénario à mettre en place progressivement de façon être opérationnel et en conformité en 2024.

Une présentation expose à l'assemblée le scénario développé.

Rappel des éléments :

- Pour se conformer à la législation, Inter Caux Vexin doit mettre en place des solutions à disposition des habitants permettant de séparer les biodéchets des déchets ménagers résiduels afin de :
 - o diminuer les quantités de déchets envoyés en incinération
 - o valoriser le déchet biodégradable,
- La suppression des biodéchets des ordures ménagères peut s'accompagner d'une diminution de la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels ;
- La mission d'AMO montre que la diminution du coût de la collecte des déchets ménagers (collecte en C 0,5 soit tous les quinze jours) compense les dépenses liées à la gestion des biodéchets.

Orientations de la gestion des biodéchets sur le territoire d'Inter Caux Vexin selon le scénario approfondi :

- Dotations des foyers intéressés en composteurs ;
- Mise en place de points d'apports volontaires pour des secteurs où l'habitat ne permet pas l'utilisation de composteurs ;
- Modification de la fréquence de collecte des déchets ménagers en C 0,5 soit une collecte tous les quinze jours à la place d'une collecte hebdomadaire ;
- Pas de collecte en porte à porte des biodéchets sur le territoire d'Inter Caux Vexin.

Rappel des échéances :

- Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire dite « AGEC » : tri des biodéchets par tous les producteurs à compter du 31 décembre 2023 ;
 - Juillet 2024 : échéance contractuelle du marché de collecte des déchets ménagers sur le territoire d'Inter Caux Vexin (actuellement attribué à SEPUR) ;
- ⇒ ***Nécessité de définir un schéma de collecte de déchets ménagers incluant la gestion des biodéchets avant septembre 2023.***

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place d'une gestion des biodéchets sur le principe des orientations présentées à l'assemblée.

Madame Frédérique COOL, Conseillère Communautaire représentant la commune de BUCHY, souhaiterait connaître les enseignements de l'expérimentation TERRALEO.

Madame Sandrine BOUGUIGNON, Conseillère Communautaire représentant la commune de BUCHY recommande que les Points d'Apport Volontaire (PAV) dédiés aux biodéchets se situent de préférence à proximité des PAV déjà installés pour le verre. Cependant, des PAV trop excentrés pourraient dissuader le particulier.

Monsieur Roland GUEVILLE, Conseiller Communautaire représentant la commune d'ESLETTES, s'interroge sur la manière de traiter le refus des particuliers qui s'opposeraient à séparer les biodéchets.

Monsieur Patrice BONHOMME, Conseiller Communautaire représentant la commune de MONTVILLE se questionne sur le traitement des points de regroupement des bacs.

Vu l'échéance de la LOI AGEC au 31 décembre 2023 concernant le tri à la source des biodéchets ;

Vu les conclusions de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à BG Consult ;

Vu l'objectif de mettre en place une gestion des biodéchets en maîtrisant le coût du service de collecte et de traitement des déchets ;

Vu la présentation exposée à l'assemblée communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la mise en place de la gestion des biodéchets sur le territoire communautaire selon le scénario présenté en séance.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

9. Protection de l'environnement – Déchets – Mise en place du réemploi dans les trois déchetteries communautaires : conventions avec les associations en charge de la collecte – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que la Loi AGEC en faveur de l'anti-gaspillage et de l'économie circulaire a pour objectif de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles.

Par ailleurs le réemploi des objets en état d'usage déposés en déchetterie s'inscrit dans une démarche de développement durable, et dans le projet Territoire 4R du SMEDAR – Réduire Réparer Réutiliser Recycler.

Dans ce cadre, la commission « Environnement » de la communauté de communes a étudié, le 15 juin 2022, la mise en place du réemploi sur les trois déchetteries communautaires. Le principe consiste à stocker les objets réutilisables amenés en déchetterie, afin que des associations les collectent puis les revendent au sein de leurs recycleries.

Ainsi :

- « Le Maillon Normand » collectera sur les déchetteries de Buchy et Montville,
- « Agir en Bray » collectera sur la déchetterie de Bosc-le-Hard.

Par leurs activités, les ressourceries contribuent à la réduction des déchets en développant ou créant des structures de réemploi d'objets, en mobilisant les fonctions ci-après : collecte des déchets, valorisation par la réutilisation ou le réemploi, vente des objets valorisés, sensibilisation à la réduction des déchets. Les deux associations précitées ont également vocation à favoriser l'insertion professionnelle.

En conséquence, les missions exercées par les ressourceries répondent à un intérêt public d'ordre local. Pour ce motif, la CCICV propose l'instauration d'un dispositif de soutien technique et financier au déploiement de l'activité de réemploi sur son territoire.

Les conventions prévoient le versement des sommes suivantes aux associations :

⇒ **Le Maillon Normand** : (cf PJ n°4)

Pour la déchetterie de Montville, le montant versé à l'association sera au maximum de :

120 € x 35 tonnes = 4 200€

40 € x 24 trajets = 960€

Soit un total de 5 160€ par an.

Pour la déchetterie de Buchy, le montant versé à l'association sera au maximum de :

120 € x 35 tonnes = 4 200€

90 € x 24 trajets = 2 160€

Soit un total de 6 360€ par an.

Le montant total de la subvention n'excèdera pas 11 520€ par an.
--

⇒ **Agir en Bray** : (cf PJ n°5)

Pour la déchetterie de Bosc-le-Hard, le montant versé à l'association sera au maximum de :

120 € x 20 tonnes = 2 400€

90 € x 24 trajets = 2 160€

Soit un total de 4 560€ par an.

Le montant total de la subvention n'excèdera pas 4 560€ par an.

Par ailleurs, la location de conteneurs maritimes pour les déchetteries de Montville et Buchy entrainera une dépense annuelle de 2 616€.

La signature des conventions interviendra après le vote du budget en avril 2023 pour démarrer la collecte en déchetterie au cours du printemps 2023.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire représentant la commune de SIERVILLE, recommande de comparer location et achat de conteneurs maritimes.

10. Protection de l'environnement – Déchets – Stickage des bacs jaunes – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans Objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui indique que la prestation de stickage des bacs jaunes attribuée à LA POSTE démarrera le 1^{er} mars 2023 pour une période qui n'excédera pas quatre mois.

Il est demandé aux habitants de sortir leurs bacs **chaque semaine le jour de collecte** jusqu'à stickage de leur bac. Un employé de La Poste apposera un autocollant comportant les consignes de tri sur le capot du conteneur après nettoyage.

La réussite de l'opération dépend du nombre de bacs sortis par les habitants, nécessitant la mobilisation de tous et le soutien précieux des secrétariats de Mairie pour relayer l'information auprès des administrés entre mars et juin 2023.

11. Urbanisme – Règlement Local de la Publicité Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie – Consultation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes – Avis.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que l'Article L581-14-1 du Code de l'environnement précise que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Cette procédure permet au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de recueillir notamment l'avis des collectivités territoriales limitrophes.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie sollicite l'avis de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin sur son projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), en cours d'élaboration.

Un Règlement Local de Publicité est un document qui a pour objet d'adapter les règles nationales en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes, au contexte local, majoritairement en les rendant plus restrictives et contraignantes. Ces adaptations sont principalement dictées par des enjeux de préservation du paysage et du cadre de vie, tout en soutenant le dynamisme économique local.

L'adaptation des règles en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, peut avoir un impact sur des secteurs à enjeux ou encore des communes du territoire présentant une forte proximité avec les communes métropolitaines voisines.

Il est ainsi nécessaire d'en étudier les possibles conséquences pour le territoire de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

L'analyse du projet de règlement, effectuée par les services, s'est portée en priorité sur les zones frontalières s'insérant dans la continuité urbaine de Rouen, afin d'évaluer les conséquences d'un traitement différencié et de l'évolution de la réglementation.

En termes de publicités et de pré-enseignes, selon le zonage établi, le Règlement Local de Publicité contraindra fortement l'affichage extérieur (en élargissant les secteurs d'interdiction et en diminuant la surface des dispositifs autorisés). Les conséquences seront importantes pour les communes de la Métropole auparavant soumises au Règlement National d'urbanisme.

Cette nouvelle réglementation pourrait avoir pour conséquence le report des dispositifs publicitaires sur les communes restant soumises au Règlement National d'Urbanisme appliquant des règles plus souples.

Cependant, le RLPi ne remet pas en cause les limites d'agglomérations et les zones situées hors agglomération dans laquelle la publicité est interdite (l'agglomération étant définie par le Code de la Route comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »).

Concernant la publicité sur le secteur d'Isneauville et de Quincampoix :

Ces deux communes sont actuellement soumises au Règlement National de Publicité. Bien que la commune d'Isneauville se verra appliquer des règles plus strictes, les zones dites « hors agglomération » bordant la commune de Quincampoix empêcheront ce possible report des dispositifs publicitaires.

Concernant la publicité sur le secteur de Malaunay et de Montville :

La commune de Malaunay est couverte par un Règlement Local de Publicité depuis 2016. L'affichage est donc contraint sur le territoire depuis cette date. Les impacts de l'application du RLPi sur cette commune seront donc moindres pour la commune de Malaunay et, par conséquent, il en sera de même pour la commune de Montville.

Concernant la publicité sur la zone d'activité économique des Portes de l'Ouest :

Les communes de Maromme (située dans l'Unité urbaine de Rouen) et de Saint-Jean-du-Cardonnay (située hors Unité urbaine de Rouen), sont actuellement soumises à l'application du Règlement National de Publicité. Or, la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay se voit appliquer une réglementation plus stricte de par sa situation en dehors de l'Unité urbaine de Rouen. L'application du RLPi, encadrant davantage l'affichage extérieur sur la commune de Maromme, aura pour conséquence d'harmoniser davantage les règles entre ces deux territoires.

Concernant les enseignes sur la zone d'activité économique des Portes de l'Ouest :

L'application du RLPi aura pour conséquence de contraindre davantage les entreprises situées sur la commune de Maromme, en termes de positionnement, de surface, ou de qualité de traitement. La réglementation nationale applicable aux entreprises situées sur la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay restera quant à elle assez souple.

Il conviendra de s'assurer, sur le long terme, que cette application différenciée de la réglementation ne crée pas un déséquilibre entre les entreprises présentes sur la zone.

En conclusion, le projet de RLPi ne semble pas avoir d'impact majeur sur les communes de notre territoire.

Néanmoins, il pourrait être intéressant de mener une réflexion sur l'opportunité d'encadrer davantage la publicité extérieure sur le territoire de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin au travers d'un RLPi.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L154-4, et L103-2 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi ;

Vu le dossier comportant le projet de RLPi transmis par la Métropole Rouen Normandie en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que l'analyse du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie, en particulier sur les secteurs limitrophes de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, n'a pas soulevé de remarques particulières ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire donne un avis forable à l'unanimité sur le projet de RLPi de la Métropole de Rouen Normandie.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

12. Urbanisme – Morgny-La-Pommeraye – PLU – Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que la modification simplifiée du PLU de Morgny-la-Pommeraye a été prescrite par l'arrêté n°U-2023-02 en date du 02 Février 2023. L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement écrit et le règlement graphique, afin de corriger des erreurs matérielles, d'ajuster l'écriture de certaines dispositions règlementaires, et ainsi faciliter l'instruction des actes liés au droit des sols.

Madame Annick LANGLOIS, Conseillère Communautaire représentant la commune de MORGNY-LA-POMMERAYE précise qu'il s'agit de correction d'erreurs matérielles.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morgny-la-Pommeraye ;

Vu l'arrêté du Président n°U-2023-02 en date du 02 Février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morgny-la-Pommeraye ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée », sous réserve de respecter les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette procédure simplifiée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, prévoit la mise à disposition du dossier au public, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant de l'avis des personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et ce pendant une durée d'un mois ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition des projets de modification simplifiée sont précisées par le Conseil Communautaire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être mis à la disposition du public ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à la disposition du public, en Mairie de Morgny-la-Pommeraye (située 85 rue du Gymnase, 76 750, Morgny-la-Pommeraye), aux jours et horaires d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois allant du vendredi 05 mai 2023 au lundi 05 juin 2023 inclus ;
- qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Morgny-la-Pommeraye, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition au public ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Morgny-la-Pommeraye, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Morgny-la-Pommeraye et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

13. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Signature de la convention avec le SDE 76 relative aux travaux de viabilisation. – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que la seconde tranche d'aménagement de la ZAE POLEN 2 va être engagée au début du deuxième trimestre 2023.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76) peut apporter son concours à la communauté de communes pour les travaux d'éclairage public, de télécommunication et électriques, en étant maître d'ouvrage de ces travaux et en les finançant en grande partie.

Ainsi, pour les travaux susvisés de la seconde tranche de la ZAE POLEN 2, le SDE 76 a réalisé un avant-projet (affaire Ext+EP-2022-0-76245-M5665 et désigné « Zone d'Activité POLEN- Tranche 2 »).

Le montant prévisionnel de celui-ci s'élève à 944 844 € TTC. Le SDE 76 pourrait participer à hauteur de 750 408, 50 € TTC et le reste à charge à financer par la communauté de communes s'élèverait à 194 435.50 € TTC.

Monsieur Patrice BONHOMME remercie Monsieur Yves LOISEL, Vice-Président du SDE 76 et en charge de la CLE 16, de son concours à cet accord.

Vu le projet de convention entre le SDE 76 et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour la tranche 2 de l'aménagement de la ZAE POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de convention (*cf PJ n°6*), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet préparé par le SDE 76 portant sur les travaux d'éclairage public, de télécommunication et électriques de la seconde tranche d'aménagement de la ZAE POLEN 2,
- de demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime et la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes ;
- d'inscrire les dépenses au BP 2023 compte 605 ;
- d'inscrire les recettes au BP 2023 compte 74758.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

14. Administration Générale – Ressources Humaines – Contrat des groupes d’assurance des risques statutaires – Adhésion et autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que la Communauté de Communes a, par la délibération du 13 Décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur BOUTET expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Délibération

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :

- d’accepter la proposition suivante :
 - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS ;
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois ;
 - Agents affiliés à la CNRACL :

Intitulé du risque	Taux
Décès	0,23%
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	0,79%
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise	1,30%
Maternité/adoption/paternité	1,15%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	3,52%

○ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité ;

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

15. Questions Diverses

Sur proposition du Président, Monsieur Éric HERBET, les élus acceptent à l'unanimité que la salle de réunion du pôle de Martainville soit prochainement rebaptisée salle Robert CHARBONNIER.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'engagement opérationnel de la révision du SCOT, qui donnera lieu prochainement à l'organisation :

- d'un SCOT Tour, au cours duquel les Maires seront conviés le 05 Mai prochain à un parcours itinérant pour débattre des polarités et spécificités du territoire ;
- de rencontres intercommunales entre les bureaux d'études et les élus locaux (Maires et Maire-Adjointes à l'urbanisme) les 1^{er} et 2 juin prochains.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Lionel SAILLARD